



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 16 septembre 2021

Exercice du droit de préemption de la Ville de Lancy dans le cadre de la vente à terme par MM. Georges et Jean WAGNER de la parcelle 1206, sise chemin des Palettes 8b (Fr. 1'930'000.--) (264-21.09)

Considérant que la parcelle 1206 située sur la ville de Lancy, sise chemin des Palettes 8b, est actuellement en vente ;

Attendu que ladite parcelle se situe en zone de développement 3, qui est soumise au droit de préemption de l'Etat de Genève et de la Ville de Lancy, le droit de l'Etat de Genève étant prioritaire ;

Attendu que l'Etat de Genève a décidé de ne pas exercer son droit de préemption selon le courrier daté du 17 août 2021, reçu le 19 août 2021 ;

Attendu que la parcelle susmentionnée est située dans le périmètre du futur PLQ 30047 dans lequel la Ville de Lancy détient déjà des droits à bâtir pour 3'298 m² et qu'elle permettrait d'augmenter les droits à bâtir de la Ville de Lancy à 4'800 m², permettant ainsi de réaliser un HEPS (habitat évolutif pour seniors), une crèche et des locaux associatifs et commerciaux ;

Vu l'article 5, al. 2 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977 (LGL) et les articles 30, alinéa 1, lettre k, 32 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

oui /

non /

abstention

-
1. D'autoriser le Conseil administratif à exercer le droit de préemption de la Ville de Lancy, visant à acquérir la parcelle no 1206, sise chemin des Palettes 8b, d'une surface de 1129 m², avec les bâtiments no 1504 d'une surface totale de 15 m², no 1506, d'une surface totale de 13 m², no 1505, d'une surface totale de 22 m², no D504, d'une surface totale de 94 m², propriétés de Messieurs Georges et Jean WAGNER,

pour le prix de	Fr.	1'820'000.--
+ frais d'acte estimés à	Fr.	<u>110'000.--</u>

TOTAL	Fr.	1'930'000.--
-------	-----	--------------

2. de comptabiliser la dépense prévue directement à l'actif du bilan, dans le patrimoine financier,
3. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer tous les actes y relatifs,
4. de munir la présente délibération de la clause d'urgence compte tenu du délai imparti à la Ville de Lancy pour se prononcer, soit 30 jours dès réception de la renonciation du droit de préemption de l'Etat de Genève.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Matthieu JOTTERAND